

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 1<sup>er</sup> février 2013

- - - - -

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 18  
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28 janvier 2013  
Date d'affichage : 28 janvier 2013

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur François DELARBRE à Madame Claude-Marie MARTIN,
- Madame Danièle SAGNES à Monsieur Gérard GOULLEY,

Absents : Mesdames Sophie BEAL, Lucie BOUCHARDON, Christiane DUSSERT et Monsieur Lilian GAILLARD;

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan BLANCHARD

Le vendredi 1<sup>er</sup> février deux mille treize à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Yohan BLANCHARD.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2012

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2012.

Concernant le point 12 « compétence culturelle », il convient de modifier :

- « saison de transition » au lieu de « saison d'essai » ;
- « cette période devrait permettre de dégager de nouvelles orientations » au lieu de « devrait permettre de s'adapter ».

Concernant le point 13 « Courriers sur la situation de l'hôpital local de Vernoux », il convient de modifier :

- « être attentif aux prises de décisions et à la communication » au lieu « d'être attentif à ces discussions ».

Concernant le point 7 « Revalorisation du taux des heures de travail du dimanche et des jours fériés », il convient de rajouter « 0,74 € de l'heure en complément des heures normales ».

Madame le Maire prend note de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu corrigé, de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2012.

### **3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
- AK 96 et AK 97, lieu-dit « La Justice »,

Le conseil municipal en prend acte.

### **4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% du montant voté en 2012**

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2013, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2012.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **5. Convention Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

Madame le Maire propose de renouveler la convention signée avec le représentant de l'Etat, au titre de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Cette convention permet d'avoir une assistance pour la sécurité routière ainsi et pour le tableau de classement des voies de la Commune.

A noter que la compétence de la voirie appartient désormais à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame La maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, au titre de l'ATESAT.

### **6. Adhésion des Communautés de Commune des Boutières et du Val de Ligne au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche**

Madame le maire communique au conseil municipal une délibération du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche ayant pour objet :

- les demandes d'adhésion des Communautés de Communes des Boutières et du Val de Ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- les demandes d'adhésion des Communautés de Communes des Boutières et du Val de Ligne au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

## **7. Travaux Lac Aux Ramiers**

Madame le Maire propose au conseil municipal une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme concernant les travaux du Lac aux Ramiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prolongation du délai d'exécution des travaux du Lac aux Ramiers.

## **8. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2013**

Madame le maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2013, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers,
2. pour la période du 03 juin au 1er septembre 2013, de deux adjoints techniques saisonniers à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. pour la période du 28 juin au 2 septembre 2013 :
  - d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux Ramiers,

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2013, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- précise que Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- indique que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- demande que l'enveloppe de crédits soit inscrite au budget.

## **9. Fête de l'eau**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Eyrieux Clair en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et la Commune de Vernoux-en-Vivarais, organise la manifestation « Fête de l'eau », la semaine du 20 au 25 mai 2013. Les manifestations du samedi 25 mai seront toutes sur la Commune de Vernoux.

Madame le Maire propose de profiter de cette occasion pour inaugurer le Lac aux Ramiers.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cette journée serait de 5 000 € : stands, ballades Contés, joutes, feu d'artifice, bal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inaugurer le Lac aux Ramiers à la date du samedi 25 mai 2013 et accepte cette dépense au budget prévisionnel.

## **10. Nouveau tarif location 4 jours Salle du Lac Aux Ramiers**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande d'un particulier pour la location de la Salle du Lac aux Ramiers pour une durée de 4 à 5 jours, il est nécessaire d'affecter un nouveau tarif aux conditions de location de celle-ci.

Après une discussion générale, il est proposé un forfait de 400,00 euros pour un séjour de 3 à 5 jours, si réservation des 13 gîtes communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter un tarif de 400,00 € pour une location de la Salle du Lac pour un séjour de 3 à 5 jours, si réservation des 13 gîtes communaux.

#### **11. Rythmes scolaires**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la réforme des rythmes scolaires. Le décret est disponible sur le site du Ministère de l'Éducation ou sur papier à la mairie. La commune a jusqu'au 31 mars 2013 pour demander le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014, au lieu de la rentrée 2013.

Les élus intéressés sont invités à participer à une commission de réflexion qui sera ouverte aux enseignants et aux parents.

Les enseignantes de l'école élémentaire demandent de différer d'un an cette réforme car le délai de réflexion est trop court pour la mise en place en septembre 2013.

Le conseil municipal prend note de cette demande.

La décision définitive sera prise après la tenue des deux conseils d'école en élémentaire et en maternelle.

#### **12. Union Sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**

Madame le Maire rappelle qu'une association locale affiliée à l'USEP a été créée à Vernoux.

Les enfants et les enseignants doivent prendre une licence pour pouvoir participer aux activités sportives organisées par l'USEP.

Madame le Maire propose de prendre en charge ces licences pour les enfants de Vernoux et pour les enseignants. Soit un total de 434,50 € correspondant à quarante-quatre licences enfants (8 € / enfant) et trois licences adultes (27,50 € / adulte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les licences des enfants de Vernoux-en-Vivarais ainsi que les licences des enseignantes, pour une somme s'élevant quatre cent trente-quatre euros et cinquante centimes pour l'année scolaire 2012-2013.

#### **13. Remplacements au sein du secrétariat de Mairie**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Sabrina BERTRAND, Adjoint administratif deuxième classe étant actuellement placée en congé de maladie ordinaire, son remplacement intervient à compter du lundi 04 février 2013, pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Monsieur David LIECHTI, secrétaire général de la Commune de Vernoux-en-Vivarais a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son remplacement sera effectif courant mars 2013.

#### **14. Fusion Hôpitaux Vernoux et Privas / La Voulte**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Gérard Goulley qui rappelle son intervention lors du précédent Conseil Municipal concernant la situation difficile que traverse l'hôpital local Beauregard.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de l'Agence Régionale de la

Santé (ARS) est programmée dans le cadre de la fusion des hôpitaux de Vernoux et Privas /La Voulte en présence des directeurs, des maires et de Madame la Conseillère Générale le vendredi 8 février 2013. Le Conseil sera tenu informé.

La directrice départementale de l'ARS recevra le vendredi 15 février 2013 une délégation du collectif des résidents et les représentants du personnel.

Prochain conseil municipal le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013 à 20h15.

Levée de séance à 22h25.